

GE_GERICHTE A/2450/2009 vom 4. März 2010

GE Cour de justice, 2010-03-04, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2450_2009

FR: GE_GERICHTE A/2450/2009 du 4 mars 2010

IT: GE_GERICHTE A/2450/2009 del 4 marzo 2010

Regeste

Faillite; Vente de gré à gré; Récusation. | Plainte rejetée. Les conditions de l'art. 256 LP ont été respectées, notamment le délai donné aux créanciers pour surenchérir. Rejet de la demande de récusation du chargé de faillite avec lequel il entretient des relations difficiles dans la liquidation de cette faillite. Recours au Tribunal fédéral rejeté par arrêt | LP.10; LP.231; LP.256

Erwägungen

E. 1

La rejette dans la mesure de sa recevabilité.

E. 2

Déboute les parties de toutes autres conclusions. Siégeant : M. Philippe GUNTZ, président ; M. Didier BROSSET et Mme Florence CASTELLA, juges assesseur(e)s. Au nom de la Commission de surveillance : Paulette DORMAN Philippe GUNTZ Greffière : Président : La présente décision est communiquée par courrier A à l'Office concerné et par courrier recommandé aux autres parties par la greffière le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.